ARRÊTÉ n°2026/031745

Objet : Réouverture de l'accès à la pelouse des stades Pierre Lucas, Charray et Radelyevitch à compter du 17/03/2026 à 8h.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2603-001609

ARRÊTE

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2213-4,

CONSIDERANT que l'ensemble des conditions sont réunies pour permettre la réouverture de l'accès aux pelouses des stades Pierre Lucas, Charray et Radelyevitch.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 17 mars 2026 à 8h, l'accès à la pelouse **des stades Pierre Lucas, Charray et Radelyevitch** sera réouvert.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26/03/2026
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le……~~*
- *~~sa notification le……~~*
- *sa publication le 26/03/2026……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services